



Montagny, le 24 août 2021

**Préavis municipal No 4/21 relatif à  
la fixation des indemnités et  
rémunérations pour le Conseil communal  
et la Municipalité**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil communal (art. 17 al. 14) prévoit la fixation des indemnités accordées au Syndic et aux membres de la Municipalité. De même, le Conseil se prononce sur les indemnités éventuelles des membres du Conseil, du Président du Conseil et de la Secrétaire, ainsi que des membres des commissions.

La Municipalité vous présente une proposition globale qui règlera toutes les rémunérations versées (indemnités, vacations) tant au Conseil qu'à la Municipalité, facilitant ainsi une meilleure vue d'ensemble.

**Rappel du système de la législature 2016-2021:**

➤ Conseil – indemnités de fonction :

	<u>Par année</u>
Indemnité du Président du Conseil	Fr. 600.--
Indemnité de la Secrétaire du Conseil	Fr. 600.--
Président de la commission de gestion	Fr. 600.—

(montants annuels non soumis à l'AVS)

➤ Conseil – rémunérations

	<u>Par heure</u>
Président et secrétaire	Fr. 45.00
Membres commission de gestion, Membres de commissions nommées, Scrutateurs	Fr. 35.00

(montants annuels non soumis à l'AVS)

➤ Conseil – jetons de présences

à chaque membre présent	Fr. 30.--	par séance
amendes	Fr. 30.--	pour absences injustifiées

➤ Municipalité - indemnité de fonction

	<u>Par année</u>
Municipaux	Fr. 2'400.-- par personne
Vice-président(e)	Fr. 3'000.--
Syndic	Fr. 4'000.--

Montant annuel de représentation Fr. 2'500.-- pour la Municipalité

➤ Municipalité – rémunérations

Par heure

Syndic et municipaux

Fr. 55.00

Les indemnités de fonctions et les rémunérations de la Municipalité sont soumises à l'AVS + indemnités de vacances et les rémunérations ont été indexées chaque année sur la base de l'indice du coût de la vie au 30 novembre.

Les rétributions décidées lors de la précédente législature correspondent aux qualifications et responsabilités liées à l'activité.

**Législature 2021-2026 :**

La Municipalité propose de légères adaptations quant aux indemnités de fonctions, les autres indemnités et rémunérations restent inchangées :

- La rémunération du travail  
de la Secrétaire et du Président du Conseil Fr. 45.--/ h.
- Les membres de commissions et scrutateurs Fr. 35.--/h.
- Tous les membres de la Municipalité Fr. 55.--/h.

Les modifications apportées nous semblent adaptées et raisonnables, sans toutefois engendrer un grand changement, c'est pourquoi, en conclusion de ce préavis, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Montagny,**

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission,

**d é c i d e**

**Article 1** de fixer, pour la législature 2021-2026, les indemnités de fonction et rémunérations suivantes, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- **Conseil communal - indemnités de fonction :**

Président(e)	Fr. 700.--	par an
Secrétaire	Fr. 700.--	"
Président(e) commission gestion :	Fr. 700.--	"

(montants annuels non soumis à l'AVS)

**- Conseil communal - rémunérations :**

Président et secrétaire	Fr. 45.00	par heure de travail
Membres commission de gestion, Membres de commissions nommées, scrutateurs	Fr. 35.00	"

(montants réputés « non soumis AVS » - dans les limites autorisées)

Jetons de présences et amendes	Fr. 30.--
--------------------------------	-----------

**- Municipalité - indemnités de fonction :**

Municipaux	Fr. 3'500.--	par personne par an
Vice-président(e)	Fr. 3'500.--	"
Syndic	Fr. 5'000.--	"

(montants annuels, soumis à l'AVS + indemnité de vacances)

Montant annuel de représentation	Fr. 2'500.--	pour la Municipalité
----------------------------------	--------------	----------------------

**- Municipalité - rémunérations :**

Syndic & municipaux	Fr. 55.00	par heure de travail
---------------------	-----------	----------------------

(montants soumis à déduction AVS et majoration indemnités vacances)

Ces montants sont basés sur l'index du coût de la vie au 30 novembre 2022.

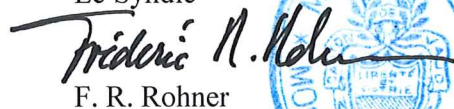
**Article 2**

d'octroyer à la Municipalité la compétence d'indexer les tarifs horaires sur la base de l'indice du coût de la vie au 30 novembre de chaque année, la première indexation interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon l'index au 30 novembre 2022.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 23 août 2021, pour être soumis au Conseil communal.

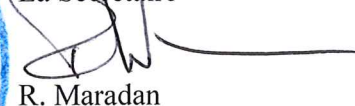
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
F. R. Rohner



La Secrétaire

  
R. Maradan

